RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

Décret n° 2026-624 du 10 juillet 2026 portant modification du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur

EN VIGUEUR AU 23/07/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 13 juillet 2026

NOR : PMEI2602965D

JORF n°0162 du 12 juillet 2026

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat,
Vu le code de la consommation , notamment son article L. 122-21 ;
Vu le code du travail , notamment ses articles L. 6113-1 et R. 6113-19 ;
Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,
Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 - art. 1 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 - art. 2 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 - art. 3 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 - art. 4 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 - art. 5 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 - art. 6 (V)

Article 7

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 13/07/2026

Les dispositions du 2° de l'article 2 s'appliquent aux procédures de retrait du titre maître-restaurateur engagées à raison de faits constatés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret.

Article 8

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 13/07/2026

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 juillet 2026.

Sébastien LECORNU
Par le Premier ministre :

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat,
Serge PAPIN